



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 41

DELIBERATION  
n° 2026 - 04 - 01

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026\_04\_01-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"  
Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Kathia VIEL, Nathalie BUCHOU.

**Pouvoirs :** Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Pacte de gouvernance**

Selon l'article L. 5211-11-2. - I. du Code Général des Collectivités Territoriales, « après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **inscrit à l'ordre du jour** de l'organe délibérant :

**1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;**

(...)

*Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »*

« II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ».

Ce pacte peut être modifié. Dans cette éventualité, la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Dans le cadre du mandat 2020-2026, un pacte de gouvernance a été adopté le 08 02 du 8 décembre 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DONNE ACTE à l'unanimité au Président de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;**

**Article 2 : DECIDE à l'unanimité d'élaborer un pacte de gouvernance.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**La Secrétaire de séance,**

**Nicole BOULINEAU**



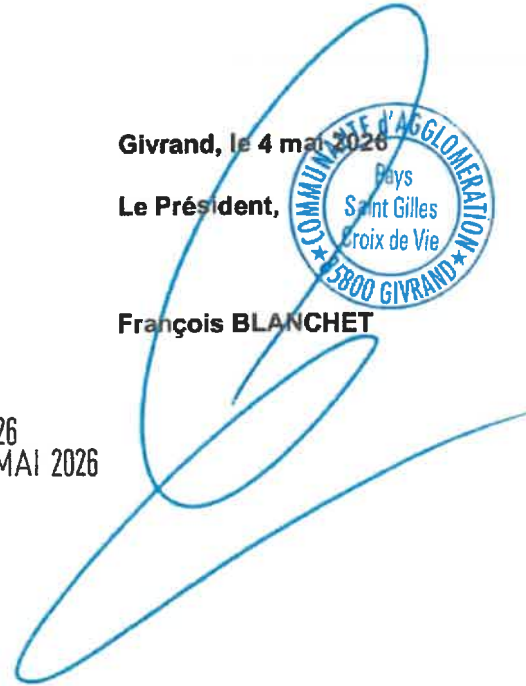
**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 MAI 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 04 MAI 2026

**Givrand, le 4 mai 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*